



Midi Corrèzien
Communauté de communes

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 43
Représentés : 4
Votants : 47
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 du mois d'avril à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle du foyer rural Pierre DEMARTY – 19190 BEYNAT, sous la présidence de M. Alain SIMONET, Président.

Date de convocation : 14 avril 2023

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe CARON a été désigné secrétaire.

Étaient présents les conseillers titulaires suivants : Alain SIMONET, Denis PINSAC, André ALRIVIE, Bernard REYNAL, Bernard LARBRE, Patricia GRAFFEUIL, Dominique CAYRE, Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM, Ghislaine DUBOST, Jean - Michel MONTEIL, Chrystelle CANTALOUBE, Pierre MILY, Arnaud REYNIER, Jean-Paul DUMAS, Sabine SABATIER, Vincent LEDOUX, Guy CHASSAGNE, Michel CHARLOT, Nelly GERMANE, Gérard LAVASTROU, Laurent BRESSY, Alain VAUZOUR, Éric GALINON, Yves NOYER, Jérôme MADELEINE, Jean BOUYSSOU, Christophe LISSAJOUX, Christophe CARON, Isabelle VIRONDEAU, Caroline DU MAS DE PAYSAC, Daniel ROCHE, Yves POUCHOU, Dominique PERRIER, Jean-Louis ROCHE, Olivier LAPORTE, Éric CISCARD, Philippe LONGUEVILLE, Nathalie LABORDE, Laurent PUYJALON, Michaël SCHULLER, Roselyne POUJADE

Était présent le conseiller suppléant suivant : Marcel-Bernard SIMBELIE

Étaient représentés les conseillers titulaires suivants : Francis CANARD par Bernard LARBRE, Jean-Pierre LARIBE par Dominique CAYRE, Christian DERACHINOIS par Alain VAUZOUR, Isabelle SEGUY par Christophe CARON,

Étaient excusés les conseillers suivants : Michèle LAQUIÈZE, Danièle BESSE, Hervé BONAUD, Nicolas TARDIF

DÉLIBÉRATION N°2023-71 : DÉBAT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLUI MIDI CORRÉZIEN

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Midi Corrèzien le 20 décembre 2017.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit (article L.151.5 du code de l'urbanisme) :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque que le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Président rappelle les grandes orientations et axes du PADD du PLUi Midi Corrèzien :

- Le Midi Corrèzien, un territoire actif et attractif
 - o Accompagner le développement démographique via l'accueil d'une population jeune et active et via le maintien des seniors sur le territoire
 - o Préserver la qualité urbaine et architecturale, richesse identitaire du territoire
 - o Mener une politique de développement en optimisant les services et équipements présents et futurs
- Le Midi Corrèzien, un territoire économique en devenir
 - o Maintenir l'emploi tout en développant le tissu industriel, artisanal et commercial
 - o Soutenir les pratiques agricoles et permettre leur évolution
 - o Valoriser le potentiel touristique, acteur majeur de l'économie locale
 - o Améliorer l'offre de mobilité et d'échanges sur la Communauté de communes



- Le Midi Corrézien, un territoire nature
 - o Protéger et valoriser le patrimoine naturel du territoire
 - o Promouvoir les richesses paysagères et patrimoniales du territoire
 - o Réduire l'exposition des habitants du territoire aux risques et nuisances
 - o Limiter les pressions sur les ressources et milieu naturel

Ce projet de PADD a été travaillé à 15 ans soit à l'horizon 2038.

Monsieur le Président rappelle que ce projet de PADD a été débattu par l'ensemble des 34 conseils municipaux. Les remarques émises dans les délibérations des conseils municipaux sont revues et discutées pour chacune des **trois orientations** du PADD.

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert, les remarques ont été reprises ci-après :

- « **Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif** »

M. Bernard REYNAL maire d'Astailac trouve le titre naïf. Le président Alain SIMONET répond que ce titre permet de donner un élan supplémentaire tout en étant positif.

M. Denis PINSAC souligne également qu'il faut résonner pour l'ensemble du territoire Midi Corrézien.

Aucune correction n'est apportée au titre.

Lors des débats des conseils municipaux, des remarques avaient été inscrites sur l'armature territoriale. Par conséquent, le sujet a été évoqué lors de ce conseil. Les maires de Noailhac et de Collonges-la-Rouge affirment finalement ne pas vouloir d'une nouvelle strate. M. Bernard SIMBELIE élu communautaire de Ligneyrac rappelle que quelle que soit la volonté de la commune, cette dernière est contrainte par le SPR.

Aucune nouvelle strate n'est alors créée.

Des observations avaient également été faites sur le scénario de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi ; le débat s'ouvre alors sur le sujet. Le président Alain SIMONET indique que le maintien du taux de résidences secondaires doit être maintenu pour ne pas faire baisser le potentiel d'accueil de nouvelle population. M. Jérôme MADELEINE maire de Lostanges est du même avis et déclare qu'il faut aussi être ambitieux au niveau démographique.

M. Jean-Michel MONTEIL maire de Beynat scande que le territoire Midi Corrézien a plein d'atouts dont il faut tenir compte.

M. Gérard LAVASTROU maire de La-Chapelle-Aux-Saints signale qu'il faut avoir le courage de défendre le territoire.

L'assemblée est globalement d'accord avec l'objectif démographique, le taux de résidences secondaires, la surface ouverte à l'urbanisation et la densité par pôle proposée par le PADD. Par conséquent, le scénario reste inchangé.

Des observations ont été émises sur le titre de l'orientation « Préserver la qualité urbaine et architecturale identitaire du territoire ». **Tous les membres présents souhaitent remplacer dans le titre l'adjectif identitaire par le nom identité.**

M. Michel CHARLOT maire de Collonges-la-Rouge émet une autre observation concernant sa commune : avoir une réglementation pour empêcher la création de nouveaux commerces dans l'hyper bourg de Collonges-la-Rouge. **Cette règle sera inscrite au PADD ; l'observation suivante est donc rajoutée :**

- **Observation émise concernant la volonté de la commune de Collonges-la-Rouge de préserver son bourg.**

Concernant l'orientation de « Mener une politique de développement en optimisant les services et équipements présents et futurs », **l'assemblée souhaite rajouter une aire de co-voiturage (sur la commune de Saint-Julien-Maumont). De plus, les élus souhaitent également que les crèches et centres de loisirs figurent sur la carte synthétique page 24 du PADD.** Une demande avait été formulée par la commune de Sérilhac afin de faire figurer le RPI entre Le Pescher/Sérilhac et Marcillac-la-Croze pour la maternelle sur cette même carte ; or il ne s'agit pas d'un RPI mais d'une convention entre les deux RPI. **Par conséquent cette convention ne sera pas matérialisée sur la carte.**

- « **Le Midi Corrézien : un territoire économique en devenir** »

Sur la carte à la page 30 du PADD, M. Bernard REYNAL, maire d'Astailac, demande à ce que le pictogramme carrière soit rajouté (ancienne carrière Flammery).

Des remarques avaient été faites sur le périmètre vergers (agrandissement de ce dernier pour certains et réduction pour d'autres) mais **l'assemblée ne souhaite pas apporter de modifications.** M. Olivier LAPORTE, vice-Président à l'aménagement de l'espace, rappelle qu'il y a eu de nombreuses réunions de travail avec la Chambre d'Agriculture notamment et que cette dernière a finalement rendu un avis positif sur le projet de PADD du PLUi.

- « **Le Midi Corrézien, un territoire nature** »

Des observations ont été faites sur l'orientation « Réduire l'exposition des habitants du territoire aux risques et nuisances ». En effet, des communes avaient proposé de rendre obligatoire le recours à des techniques alternatives pour la récupération des eaux pluviales. **Après discussions, les élus souhaitent rester sur l'incitation pour ne pas trop contraindre les habitants.**



L'assemblée a émis le souhait de rajouter un axe sur le traitement des déchets verts dans cette même orientation ; cela a été acté.

Le conseil communautaire a débattu les orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et qui fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'ACTER la tenue du débat du PADD du PLUi Midi Corrèzien**

Le Président,
Alain SIMONET

Le secrétaire de séance,
Christophe CARON

Reçue en préfecture le 17/05/2023

Publiée sur le site internet de la communauté de communes le 17/05/2023

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Le président,
Alain SIMONET